

**Conseil municipal du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2016**

**Procès-verbal de séance**

**Etaient présents :**

Mesdames : Frédérique BOURGEOIS, Annonciat MICHEL-AMADRY et Anne TRONCIN.  
Messieurs : Jacky AVIS, Serge BERGEROT, Georges BINET, Jean-Jacques CLAUSSE, Daniel CUENOT, Sébastien CUINET, Jean-Marie DOLLAT, Jean-Philippe DEVEVEY, Michaël FRACHEBOIS, Hugues TRUDET.

**Procuration :** Cécilia BERTIN à Jean-Jacques CLAUSSE

**Absent :** Monsieur Tony ANDREY

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h10.

**I. Désignation du secrétaire de séance.**

Monsieur Michaël FRACHEBOIS est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**II. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 31 mai 2016.**

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du vendredi 31 mai 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du vendredi 31 mai 2016.

**III. Attributions du Maire :**

- **Recrutement d'un adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour les activités périscolaires :**

Le Maire rappelle qu'au départ en retraite de Madame ORMAYER, adjointe technique de 1<sup>ère</sup> classe, la commune a recruté Madame Marilyne KIBLER en contrat à durée déterminée à compter du 15 janvier 2016. Elle assure la garderie (matin, midi et soir), encadre les enfants durant la pause méridienne et assure le ménage des bâtiments communaux (groupe scolaire, bibliothèque et mairie).

Elle donne toute satisfaction dans les tâches et missions qui lui sont confiées.

Dans ces conditions, il propose aux membres du conseil municipal de la recruter au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Elle devra accomplir une année de stage avant d'être titularisée à son poste.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la proposition du Maire et l'autorise à engager les démarches administratives pour recruter Madame Marilyne KIBLER au grade d'adjointe technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

○ Situation budgétaire au 30 juin 2016 par Sébastien CUINET, adjoint aux finances :

La situation porte uniquement sur le budget communal, le budget assainissement n'ayant pas à connaître de projets d'investissement ou modifications importantes à cette date.

Concernant le budget de fonctionnement, Sébastien CUINET confirme l'équilibre actuel des dépenses et recettes réalisées sur l'exercice 2016, chacune à hauteur d'environ 35% au 30/06/2016. Une attention toute particulière sera portée par les membres de la commission finances sur les charges de personnel (50% de dépenses réalisées au 30/06/2016) ainsi que le coût des modifications des frais du périscolaire dont parlera plus tard dans la séance l'Adjoint aux affaires scolaires, dans la mesure où ces évolutions doivent intervenir à la rentrée prochaine.

S'agissant des recettes de fonctionnement, Sébastien CUINET précise aux élus qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir puisque les recettes proviennent en grande majorité de la fiscalité. L'avis de la fiscalité à percevoir étant donné par la trésorerie en début d'année, les recettes votées seront abondées. Il est à noter une augmentation de la recette concernant les coupes de bois votée à hauteur de 15 000,00 € alors que 48 307,48 € ont été perçus à ce jour.

Et s'agissant des recettes, Sébastien CUINET confirme le déblocage concernant le budget investissement du prêt de 248 000,00 € souscrit auprès du Crédit Agricole pour faire face à la dépense des travaux d'aménagement de la RD. 308 au centre du village. Les recettes d'investissement sont pourvues à hauteur d'environ 50%, des recettes de subvention d'équipement restant à percevoir.

S'agissant des dépenses d'investissement, le budget réalisé permet de percevoir les premières économies liées à la renégociation des prêts. Concernant le paiement des travaux de la RD 308, les déblocages de fonds interviendront ultérieurement.

Enfin, il est à noter qu'au budget primitif, il est prévu au compte 2315 une somme permettant de faire face au projet éventuel de travaux de l'école qui sera abordé plus tard dans la séance par M. le Maire de Larnod. Sébastien CUINET attire cependant l'attention des élus sur l'endettement actuel de la commune et rappelle la perspective de l'été 2018, date à partir de laquelle deux prêts auront été intégralement remboursés. Pour mémoire, l'annuité de ces deux prêts est de 32 561,28 €. Une vigilance toute particulière sera requise pour respecter l'équilibre du budget 2016 et celui à venir, et veiller à une dépense efficiente.

○ Avenant au marché de travaux l'entreprise BONNEFOY :

Après avoir dressé l'état d'avancement des travaux d'aménagement de la RD308 au centre du village, le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux supplémentaires afin de répondre aux besoins nouveaux de la commune et aux attentes des administrés.

En premier lieu, il importe de rénover la petite cour d'école afin de l'utiliser pleinement dès la rentrée scolaire 2016.

En second lieu, le parking situé derrière l'école doit être aménagé durablement afin d'être utilisé dans les meilleures conditions et par tous temps.

En troisième et dernier lieu, il convient de renforcer la signalisation des entrées de la zone 30 par un marquage en résine, au droit des panneaux « zone 30 ».

Aussi, le Maire propose aux membres du conseil municipal de passer un avenant au marché de travaux de l'entreprise BONNEFOY, sur la base des prix unitaires du marché, ayant fait l'objet d'une mise en concurrence des entreprises.

Le montant de l'avenant s'élève à 24 124 € HT.

Outres les travaux supplémentaires précités, il comprend également le coût de la réparation du réseau d'eaux usées réalisée sur l'emprise du chantier.

Le montant de l'avenant se décompose de la manière suivante :

- Réparation du réseau d'eaux usées, 900 € HT ;
- Marquage des entrées de « zone 30 », 2 235,20 € HT ;
- Réfection de la cour d'école, 10 048,30 € HT ;
- Réfection du parking de l'école, 10 940,50 € HT.

Le montant du marché après avenant s'élève à 136 154,10 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la proposition du Maire, à l'exception du marquage des entrées de « zone 30 » rejetée majoritairement (5 voix pour, 2 abstentions et 7 contre).

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant au marché relatif aux travaux supplémentaires suivants :

- Réparation du réseau d'eaux usées, 900 € HT ;
- Réfection de la cour d'école, 10 048,30 € HT ;
- Réfection du parking de l'école, 10 940,50 € HT.

Le montant du marché après avenant s'élève 133 918,90 € HT.

○ Extension de l'école : présentation des esquisses et choix de l'aménagement :

Le Maire rappelle que la commune a recruté un architecte dans le cadre de l'opération citée en objet à savoir l'atelier d'architecture DEPARISACADIZSTUDIO.

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre qui lui a été confiée, l'architecte a remis des esquisses de l'aménagement.

La première proposition respecte le programme de travaux fixé par la commune. Il prévoit notamment la mises aux normes du bloc sanitaire situé au niveau de la salle de motricité, ainsi qu'une extension de près de 50 m<sup>2</sup>.

La seconde solution est plus ambitieuse, et prévoit outre, la mise aux normes du bloc sanitaire précité, une extension de 62 m<sup>2</sup> et la suppression des deux passerelles. Elle offre davantage de potentiels en termes d'aménagements futurs du groupe scolaire.

Les estimations financières s'élèvent respectivement à 100 500 € HT et 133 700 € HT.

Le Maire présente aux membres du conseil municipal les deux esquisses et précise avoir obtenu, peu de temps avant le conseil municipal, les résultats de l'étude géotechnique.

Il en ressort qu'il n'est pas possible d'avoir recours à des fondations superficielles compte tenu de la mauvaise qualité des sols. Des fondations profondes (5 m) sont préconisées sous la forme de micropieux, générant un surcoût de 21 000 € HT.

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal décident de rencontrer l'équipe de maîtrise d'œuvre et le bureau géotechnique afin de discuter plus en détails de la faisabilité du projet.

○ Indemnisation du préjudice causé à un administré suite à une erreur du service communal :

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le service communal a commis une erreur dans l'application de l'instruction préfectorale portant prolongation de la durée de la carte nationale d'identité (CNI) de 10 à 15 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

En prévision d'un voyage à l'étranger, Monsieur et Madame LEMESTRE ont souhaité renouveler leurs CNI de mai 2003.

Considérant la prolongation de la CNI de 10 à 15 ans, le service communal a refusé de prendre la demande de renouvellement.

Arrivés à l'aéroport de DOLE, Monsieur et Madame LEMESTRE se sont vus interdire l'embarquement au motif que leurs CNI étaient périmées.

Après vérification auprès de services de la préfecture, il s'avère que cette mesure s'applique aux CNI délivrées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, et aux CNI délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

Les CNI de Monsieur et Madame LEMESTRE étant délivrées respectivement les 12 et 9 mai 2003 ne pouvaient prétendre à cette prolongation de la durée de validité de 5 ans.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, sur la base des justificatifs des frais engagés, de verser un acompte provisionnel à Monsieur et Madame LEMESTRE d'un montant de 500 €, dans l'attente d'une évaluation du préjudice moral par les intéressés.

○ Exploitation de la RN83 :

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été sollicité par un collectif créé à ARBOIS demandant l'interdiction du trafic poids lourds de transit sur la RN83 entre POLIGNY et BESANÇON.

Cette restriction de circulation est destinée à réduire les nuisances sonores et la pollution le long de la RN83, mais aussi à améliorer la sécurité routière sur cet axe particulièrement accidentogène.

Le collectif a d'ores et déjà reçu le soutien de plusieurs maires de communes concernées.

La pétition lancée par le collectif a été signée à ce jour par plus de 500 personnes.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de soutenir la démarche du collectif.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal soutiennent, à l'unanimité, la démarche engagée par le collectif « RN83 ARBOIS » visant à réduire le trafic poids lourds sur la section de RN83 comprise entre POLIGNY et BESANÇON.

○ Autorisation donnée au Maire à ester en justice :

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Préfet du DOUBS a déposé une requête introductive d'instance au tribunal administratif de BESANÇON à l'encontre de la délibération du 22 janvier 2016 refusant l'installation des compteurs communicants sur le territoire communal.

Dans ces conditions, et dans le prolongement du débat organisé lors du conseil municipal du 20 mai dernier, le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à ester en justice, afin de défendre les intérêts de la commune contre le déféré préfectoral.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, le Maire à ester devant le tribunal administratif.

**IV. Délégations de fonction accordées aux adjoints :**

**IV.1 Adjoint à l'urbanisme et à l'habitat :**

○ Arrêt du projet de PLU :

Le Maire donne la parole à Jean-Philippe DEVEVEY afin d'exposer au Conseil Municipal :

- Les objectifs de la révision du document d'urbanisme définis dans la délibération du 4 juillet 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;
- Le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal lors de la séance du 3 juillet 2015 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) ;
- Les éléments essentiels du projet de P.L.U., et à quelle étape de la procédure il se situe ;
- Le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la révision du P.O.S. en P.L.U. conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, et dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2014 (cf. le bilan de la concertation en annexe).

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (13 voix pour et 1 voix contre) :

- 1) d'arrêter le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;
- 2) d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3) de soumettre le projet de P.L.U. arrêté pour avis, en application des articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18 du code de l'urbanisme, aux personnes publiques suivantes :

- aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme : Etat, Région Bourgogne/Franche-Comté, Département du Doubs, Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture, Syndicat Mixte du SCoT du Grand Besançon ;
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, au Centre National de la Propriété Forestière et à la Chambre d'Agriculture, conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme et à l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- aux communes limitrophes qui en ont fait la demande, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats directement concernés.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de P.L.U., accompagnée du projet de P.L.U., sera adressée au préfet du département du Doubs.

○ Application du droit des sols :

- Décision de non opposition tacite à une déclaration préalable n° DP 025 328 16 C0003 accordée à M. Joël BERNARD le 15 avril 2016 pour un changement de tuiles.
- Décision de non opposition tacite à une déclaration préalable n° DP 025 328 16 C0004 accordée à Mme Aude PERRIGAULT le 19 avril 2016 pour un ravalement de façades.
- Décision de non opposition tacite à une déclaration préalable n° DP 025 328 16 C0005 accordée à M. Aymeric BAUD le 22 avril 2016 pour la réfection d'une clôture
- Décision de non opposition à une déclaration préalable n° DP 025 328 16 C0006 accordée à Mme Anne DUBOZ le 11 mai 2016 pour la construction d'un mur de clôture avec portail.

**IV.2 Adjoint aux travaux, forêt et environnement :**

Durant les mois de mai et juin, les agents du SIVOM ont terminé la rénovation intérieure de la sacristie.

Par ailleurs, les agents ont poursuivi l'installation des équipements (tables, bancs, poubelles, etc.) dans le cadre de l'aménagement de l'arboretum. Seuls les panneaux d'affichage restent encore à poser.

A noter que l'arboretum sera agrémenté d'un belvédère sur le Doubs.

Jacky Avis poursuit en soulignant que la commune a pris beaucoup de retard dans le fauchage des talus et des accotements. Il l'explique par le retard important dans la livraison de la nouvelle épareuse. D'ici le 14 juillet, tout devrait rentrer dans l'ordre.

Jacky Avis indique, par ailleurs, que le skate-park a été livré cette semaine en pièces détachées. Son installation par des bénévoles est prévue le 8 juillet.

Durant les mois de juillet et août, outre l'entretien des espaces verts, les agents du SIVOM se chargeront des travaux dans le groupe scolaire.

Enfin, Jacky Avis précise que les bois exploités dans le cadre de la création de l'arborétum ont été vendus à quatre habitants suite à l'appel à candidature, générant ainsi une recette de 690 € pour la commune.

#### **IV.3 Adjoint aux affaires scolaires et périscolaires, aux associations et à la communication :**

##### ○ Horaires scolaires et périscolaires pour l'année 2016-2017 :

Plusieurs facteurs ont amené à modifier les horaires pour la rentrée prochaine :

- Les impératifs liés au bus disparus ;
- Une pause méridienne assez large pour pouvoir faire 2 services ;
- Une modification dans l'organisation des TAP.

Pourquoi modifier les TAP ?

- Nécessité de trouver de nouveaux locaux ;
- Profiter des installations du stade ;
- Avoir des plages horaires plus grandes pour faire des activités plus longues, surtout chez les grands.

A partir de la rentrée, la classe débutera tous les matins à 8h30 pour se terminer à 11h45, sauf le mercredi où elle finira à 12h00. L'après-midi, les cours reprendront à 13h30 pour se terminer à 15h15, sauf le vendredi où ils finiront à 15h45.

Les TAP auront lieu les lundis, mardis, jeudis, de 15h15 à 16h30.

La cantine se déroulera en 2 services : d'abord les petits, de 11h45 à 12h25, puis les grands, de 12h35 à 13h20.

Les horaires de la garderie restent inchangés : le matin, de 7h30 à 8h20, le soir, de 16h30 à 18h00.

Le temps de garderie du vendredi, de 15h45 à 16h30 sera gratuit.

##### ○ Prestations ALSH de la CAF :

Grâce à la rédaction de son Projet Educatif Territorial (PEDT), la commune bénéficiera cette année encore du fonds de soutien de l'Etat de 50 € par élève.

L'école étant agréée par la CAF en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), elle peut prétendre, comme l'an dernier, à la subvention CAF calculée sur le nombre d'heures de périscolaire annuel. Toutefois, cette année, une modification intervient : la CAF nous impose, pour les activités périscolaires, de créer des tarifs dégressifs indexés sur le quotient familial.

Les grilles de tarification qui entreront en vigueur à la rentrée sont les suivantes :

Pour la cantine :

Quotient familial inférieur à 775 € :	2.50 €
Quotient familial supérieur ou égal à 775 et inférieur à 1200 € :	3.50 €
Quotient familial supérieur à 1200 et inférieur à 2000 € :	4.50 €
Quotient familial supérieur à 2000 € :	5.00 €

Pour les TAP (par période de 9 semaines) :

Quotient familial inférieur à 775 € :	13.00 €
Quotient familial supérieur ou égal à 775 € et inférieur à 1200 € :	17.00 €
Quotient familial supérieur à 1200 et inférieur à 2000 € :	22.00 €
Quotient familial supérieur à 2000 € :	25.00 €

Pour la garderie (par heure) :

Quotient familial inférieur à 775 € :	1.00 €
Quotient familial supérieur ou égal à 775 € et inférieur à 1200 € :	1.30 €
Quotient familial supérieur à 1200 et inférieur à 2000 € :	1.70 €
Quotient familial supérieur à 2000 € :	2.00 €

**Pour mettre en place cette nouvelle tarification, il nous est indispensable de connaître le numéro d'allocataire CAF des parents. Les personnes qui ne l'auront pas communiqué, comme déjà signalé, impérativement avant le 10 juillet, à la mairie, paieront le tarif le plus élevé.**

○ Organisation matérielle de l'école et des TAP :

Les TAP se dérouleront en 3 séances de 1h après une pause récréative de 15 minutes. Les groupes de grands se déplaceront au stade et profiteront des installations qui s'y trouvent, les autres resteront dans les locaux de l'école ou en salle du conseil de la mairie.

Le 7 juillet, nous récupéreront le mobilier prêté à Pugey qui reprendra celui qu'il nous a prêté le 8 juillet.

Le parc informatique sera entièrement renouvelé : 20 ordinateurs ont été commandés qui seront installés pendant les vacances par la CAGB qui ; par ailleurs, en assurera la maintenance.

Un tableau numérique interactif sera installé dans la classe du bas (à côté de la cantine) qui sera occupée par les CM.

Les enseignantes sont invitées à passer commande de manuels scolaires pour les classes élémentaires.

○ Subvention aux associations :

L'an dernier, l'ASCL a bénéficié d'une subvention communale de 550 €, Larnod Loisirs de 450 €, l'association « de la fleur au fruit » de 100 €.

Cette année, comme le prévoit la loi, les associations ont un dossier de demande de subvention à remplir. Les associations qui n'auront pas retourné leur dossier ne pourront prétendre à une subvention.



Une nouvelle association s'est installée à Larnod. Il s'agit des Colporteurs, troupe de théâtre dirigée par Claire et Jean Martin. L'école de théâtre « Les Marmitaines » qu'ils ont fondée quitte l'ASCL pour rejoindre Les Colporteurs.

Les 3 associations larnodiennes demandeuses auront la même subvention : 500 €. L'association « De la fleur au fruit », basée à Boussières, sera créditée de 100 €.

#### V. Questions diverses :

Plusieurs administrés de la route Royale se plaignent du non-respect de la taille des haies qui empiètent sur les trottoirs.

Monsieur le Maire mettra en demeure les propriétaires de tailler leurs haies afin de permettre le passage et la sécurisation des piétons sur le trottoir.

Rappel des horaires des activités bruyantes :

- Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- Les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h30
- Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h.

Monsieur Jean-Jacques CLAUSSE informe les membres du conseil municipal qu'à l'occasion du Tour de France cycliste l'association de pêche, dont il fait partie, a créé une fresque représentant un poisson sur un vélo. Cette fresque est visible à MOIRANS

Après épuisement de l'ordre du jour, Monsieur Hugues TRUDET, Maire lève la séance à 23h55.

LARNOD, le 11 juillet 2016



Monsieur le Maire

Hugues TRUDET

